

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 233

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,

Le lundi 07 Juillet 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 190 du 13 juin 2024 portant révision sur
les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de toiture,
par l'entreprise **WIART & FILS**, il est nécessaire
d'autoriser l'occupation du domaine public, et
d'interdire le stationnement sur 2 places au droit du
19 Rue de Villevert.

ARRÊTONS

Article 1 : L'occupation du domaine public est donné à l'entreprise **WIART & FILS** afin de mettre en place une nacelle, au droit du 19 Rue de Villevert, le lundi 07 Juillet 2025.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, au droit du 19 Rue de Villevert, le lundi 07 Juillet 2025.

Article 3 : L'entreprise effectuant les travaux mettra en place toutes les mesures de protection nécessaires vis-à-vis des piétons et de la circulation.

Article 4 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage.

Article 5 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.85€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.65€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.85€/m²/jour au-delà.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 : **L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.**

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 18 JUIN 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

